

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°09/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h, le mercredi 12 juin deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-sur-Allier

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Amalia QUINTON
Pascal BRUHAT
Jean DELAUGERRE
Daniel SALLES
Jean-Louis DAVENNE

Titulaires excusés :

Fanny BLANC
Grégory DESTOMBES
Gilles PETEL
Antoine DESFORGES

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS

Autre(s) présent(s) : Anatole GRZUELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8				8	8		

Objet : Acquisitions foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°23_2022 du 28 septembre 2022 portant sur le projet d'acquisitions foncières de l'Ecopôle Val d'Allier dans le cadre du CTVA et du financement de l'AELB ;

Considérations :

Le projet porté par le SEAT nécessite l'acquisition de terrains dans le périmètre de l'Ecopôle du Val d'Allier et de l'ENSIL. Le SEAT a déjà réalisé des acquisitions foncières en rachetant des terrains à l'Établissement public foncier et par des acquisitions amiables de parcelles.

Les dépenses liées aux acquisitions foncières sont financées dans le cadre du Contrat de territoire Val d'Allier alluvial (CTVAA). Le schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier définit la stratégie foncière du SEAT pour sécuriser le projet de territoire et préserver les milieux naturels remarquables.

L'animation foncière se poursuit sur les communes de Pérignat-sur-Allier et La Roche-Noire.

Actions et engagements :

Le SEAT met en œuvre un schéma directeur pour le projet de l'Ecopôle, où l'acquisition foncière de terrains dans son périmètre est une priorité d'action validée par le comité de pilotage du site.

Le projet de l'Ecopôle est inscrit dans le Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier alluvial, afin de financer l'acquisition de terrains à fort enjeu pour la protection de la ressource en eau.

Le SEAT est engagé avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63) pour la gestion de l'ENSIL, dans le cadre d'une convention de labélisation et de participation financière aux actions du plan de gestion, contribuant à hauteur de 40 % du montant des opérations annuelles.

Il est rappelé au Comité syndical le projet de maîtrise foncière du territoire de l'Ecopôle et indique qu'il y a lieu d'acquérir à l'amiable les parcelles suivantes situés à PERIGNAT-SUR-ALLIER (PUY-DE-DÔME) 63800, « en nature de terre » et figurant ainsi au cadastre :

- ZA 32 et ZA 33 situé lieudit « Les Varennes Nord » pour une superficie de 2210 m² soit 00 ha 22 a 10 ca et 7000 m² soit 00 ha 70 a 00 ca, appartenant à l'indivision MISSON, moyennant le prix de SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (7150,64 EUR) payable comptant,

Des négociations ont été menées avec les propriétaires et les acquisitions se feront sur la même base financière que celles réalisées par le passé, soit un prix de 0.7 €/m² (±).

La surface de ces achats représente 9210 m² de terrain dans le périmètre de l'Ecopôle du Val d'Allier.

Après exposé, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'achat des parcelles ci-dessus énuméré moyennant la somme de 7150,64 €,
- **D'accepter** de prendre en charge les frais notariés liés à la vente,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

